

ARRETE
FIXANT LES RÈGLES DE GESTION DE LA LISTE D'ATTENTE
DES GARANTIES D'USAGES DE POSTES D'AMARRAGE

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article R.631-4 du Code des ports maritimes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 instituant le principe de la création de garanties d'usage de postes d'amarrage dans le port principal de la Commune de Sanary-sur-Mer pour le financement d'ouvrages et d'outillages portuaires,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles de gestion de la liste d'attente des garanties d'usage de postes d'amarrage du port de plaisance de Sanary-sur-Mer.

Article 1 - Création d'une liste d'attente

Il est créé une liste d'attente spécifique pour l'attribution d'une place de port en garantie d'usage.

Article 2 - Conditions d'inscription

Toute personne physique majeure peut s'inscrire sur la liste d'attente pour l'attribution d'une garantie d'usage d'un poste d'amarrage. Aucune activité professionnelle et/ou commerciale ne peut être exercée à partir des places attribuées en garantie d'usage.

Il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un bateau pour s'inscrire sur la liste d'attente.

L'inscription est personnelle. Elle est valable pour une année. Elle est incessible et intransmissible. Elle doit être renouvelée chaque année dans les formes et conditions ci-dessous énoncées.

Les places en garantie d'usage ne peuvent être attribuées que pour les catégories de bateaux d'une surface d'au moins 25 mètres carrés.

Article 3 - Modalités d'inscription

Les demandes d'inscription et de renouvellement d'inscription se font uniquement par demande écrite avec accusé de réception, adressée à :

Monsieur le Maire,
Mairie de Sanary-sur-Mer,
1, Place de la République
CS7001
83112 Sanary-sur-Mer

Les demandes sont classées par ordre chronologique d'arrivée. La date faisant foi est la date du recommandé avec accusé de réception.

3.1 Première inscription

A la première demande d'ouverture d'un dossier d'accession à une place en garantie d'usage, le demandeur doit remplir la fiche d'inscription « Liste d'attente pour une garantie d'usage », téléchargeable sur le site Internet de la Commune ou disponible à la capitainerie.

Pour rappel, Les demandes sont classées par ordre chronologique d'arrivée. La date faisant foi est la date du recommandé avec accusé de réception.

Le demandeur recevra par courrier la confirmation de son inscription et le rang qu'il occupe sur la liste d'attente.

3.2 Renouvellement annuel

La demande est valable un an à compter de la date d'enregistrement. Pour la renouveler, le demandeur doit adresser, chaque année avant le 31 janvier, une demande de renouvellement sous pli recommandé avec accusé de réception et acquitter les frais de gestion de dossier, lesquels sont arrêtés dans les mêmes conditions que les tarifs publics du port et sont susceptibles de faire l'objet d'une évolution annuelle.

Aucune relance n'est effectuée par la Commune. Toute demande non renouvelée dans les délais entraîne automatiquement la radiation de la liste d'attente.

La liste d'attente est mise à jour chaque année et arrêtée au 1^{er} mars. La personne physique ou morale ayant effectué la démarche de renouvellement dans les formes et délais requis se verra attribuer un nouveau rang de classement au moins équivalent au numéro antérieur.

Article 4 - Consultation de la liste d'attente

La liste d'attente contient des données personnelles ; elle est soumise aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui fixent les droits et conditions d'accès aux fichiers nominatifs. Toute personne dispose du droit d'accès à la liste d'attente pour savoir si elle figure dans ce fichier et connaître les informations qui la concernent, sans avoir à justifier sa demande, à la seule condition de justifier de son identité.

Article 5 - Attribution des places

Le nombre de places attribuées en garantie d'usage pour l'année n est fixé au cours de l'année n-1 par délibération du Conseil Municipal, après avis du Conseil portuaire.

Lorsqu'une place en garantie d'usage est disponible, elle est proposée, par courrier recommandé avec accusé de réception, au premier de la liste d'attente. Celui-ci dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception du courrier pour accepter ou refuser la place.

En cas d'acceptation, la personne, retenue selon son rang, sera attributaire de la place pour y amarrer un bateau appartenant impérativement à la catégorie de la place proposée.

Si le pétitionnaire ne donne pas de suite favorable ou ne répond pas dans le délai imparti, la place est proposée au demandeur suivant de la liste et ce jusqu'à l'attribution de la place en garantie d'usage proposée.

Toute place refusée alors que les caractéristiques du bateau telles que figurant sur la fiche d'inscription « Liste d'attente pour une garantie d'usage » conviendraient à la place proposée annule automatiquement l'inscription sur la liste d'attente.

Dans l'attente de son occupation effective, la place sera exploitée en place de passager par la Capitainerie.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Patrice ESQUJOY

